Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 9-4

BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

du 6 septembre 2019

AVIS ET PUBLICATION :

- DELEGATIONS DE SIGNATURE DU PREFET / SUBDELEGATIONS DE SIGNATURE DES CHEFS DE SERVICE DE L'ETAT
- SERVICES DECONCENTRES :
  - DIRECCTE UD51
- DIVERS :
  - Direction départementale des finances publiques de la Marne

Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture ***www.marne.gouv.fr*** *(rubrique - Publications).*

SOMMAIRE

Délégations de signature du préfet / Subdélégations des chefs de service de l'Etat

- Arrêté préfectoral n° DS 2019-042 du **2 septembre 2019** portant délégation de signature à M. **Jacques LUCBEREILH**, sous-préfet de l'arrondissement de Reims
- Arrêté préfectoral n° DS 2019-043 du **2 septembre 2019** portant délégation de signature à M. **Noël LEDON**, secrétaire général de la sous-préfecture de Reims

SERVICES DECONCENTRES

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (D.I.R.E.C.C.T.E.)
Unité départementale de la Marne **p 14**

- Arrêté du **6 septembre 2019** portant subdélégation de signature de la responsable de l'Unité départementale de la Marne de la DIRECCTE Grand Est, par intérim, en matière d'actions d'inspection de la législation du travail

DIVERS

⌦ **Direction départementale des finances publiques de la Marne** **p 15**

- Arrêté du **3 septembre 2019** portant délégation de signature à Mme **Françoise ETIENNE**, MM. **Jean CENTINEO** et **Eddy HURPIN**, adjoints au responsable de service
- Arrêté du **2 septembre 2019** portant délégation de signature à M. **Christophe SECZKOWSKI**, inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises d'Epernay
- Arrêté du **6 septembre 2019** portant délégation générale de signature à Mme **Elsa NOHARET**, adjointe au responsable de service
- Arrêté du **1er septembre 2019** portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal à MM. **Henri LENTILLAC** et **Patrick WIDART**, inspecteurs divisionnaires des finances publiques, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de Reims

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MARNE

DS 2019-042

Arrêté portant délégation de signature à M. Jacques LUCBEREILH, Sous-Préfet de l'arrondissement de REIMS

Le Préfet du département de la Marne,

VU :

- Le code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers, et du Droit d'Asile ;
- Le code des Relations entre le Public et l'administration ;
- Le code de la Route ;
- La loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Le décret du 17 décembre 2015 du Président de la République nommant M. Denis CONUS, Préfet du département de la Marne ;
- Le décret du 6 janvier 2016 du Président de la République nommant M. Denis GAUDIN, Secrétaire Général de la préfecture de la Marne ;
- Le décret du 17 novembre 2017 du Président de la République nommant Mme Odile BUREAU, Sous-Préfète d'Epernay ;
- Le décret du 30 octobre 2018 du Président de la République nommant M. Jacques LUCBEREILH Sous-Préfet de Reims ;
- L'arrêté préfectoral du 27 avril 2017 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de la MARNE ;
- La décision du 21 août 2019 affectant M. Noël LEDON, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, à la Sous-Préfecture de Reims en qualité de Secrétaire Général ;
- La décision du 17 mars 2017 nommant Mme Karine BARBARAS, Attachée Principale, Secrétaire Générale Adjointe de la Sous-Préfecture de Reims, et Chef du pôle « citoyenneté et sécurités » ;
- La décision du 17 mars 2017 nommant Mme Frédérique LUCAS, Attachée Principale, Chef du pôle « territoires et développement » ;
- La décision du 17 mars 2017 nommant Mme Anne-Marie CARBONNEAUX, Attachée, Chef du pôle départemental des débits de boissons ;
- La décision du 17 mars 2017 nommant Mme Catherine CRAPON, Attachée, Chef du service des sécurités ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à M. Jacques LUCBEREILH, Sous-Préfet de l'arrondissement de Reims, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes pour l'arrondissement de REIMS :

1° - En matière de police générale

Ordre public

- Les conventions relatives à la stratégie territoriale de la sécurité et de la prévention de la délinquance ;
- L'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des décisions de justice en matière d'expulsion immobilière et d'occupation illicite de biens publics ou privés ;

- La mise en demeure de quitter les lieux prévue à l'article 9 de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, et la procédure d'évacuation forcée des résidences mobiles concernées ;
- Le recours à la force publique pour les saisies-ventes ;
- L'émission d'un avis ou l'autorisation concernant le concours de la gendarmerie et/ ou des services de police ;
- La délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;
- L'agrément des policiers municipaux ;
- Les habilitations d'accès aux installations destinées à assurer le contrôle de la circulation aérienne, des télécommunications aéronautiques, d'aide à la navigation aérienne et l'assistance météorologique, y compris les réseaux de câbles et canalisations qui les desservent (CRNA) ;
- La présidence de la commission d'arrondissement de sécurité et d'accessibilité ;
- La présidence des visites présidées des ERP de 1ère catégorie ou classés sensibles.

Commerce et publicité

- La délivrance des récépissés de revendeurs d'objets mobiliers ;

Associations, manifestations et réunions diverses

- L'autorisation, des quêtes et des défilés sur la voie publique, se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement ;

Police générale

- L'autorisation d'inhumation dans les propriétés privées ;
- L'application de la législation relative aux pigeons voyageurs et aux colombiers ;

Circulation

- L'autorisation de mise en circulation des petits trains routiers ;
- Les arrêtés d'immobilisation administrative (article L.325-1-2 du Code de la route) ;
- les réquisitions et mises sous scellées ;
- les décisions relatives aux demandes d'échange des permis étrangers, déposées en sous-préfecture avant le 11 septembre 2017 ;
- les refus d'échange de permis étrangers, pour les dossiers déposés à compter du 11 septembre 2017, en raison de l'incomplétude du dossier, de l'absence de réciprocité avec le pays de délivrance, ou en raison d'une demande effectuée hors-délai ;
- les décisions portant limitation, annulation et restitution des permis de conduire pour raisons médicales ;
- les décisions prises dans le cadre des articles L.224-2, L.224-3 et L.224-6 à 10 du code de la route ;
- les agréments des médecins de la commission médicale primaire des permis de conduire.
- Les arrêtés portant obligation de ne conduire que des véhicules équipés d'un Ethylomètre Anti-Démarrage (EAD).

Immigration et Insertion

- Les décisions pour les dossiers enregistrés en sous-préfecture de Reims, en matière de délivrance et de renouvellement des titres de séjour, à l'exception des :

- premières demandes d'admission exceptionnelle au séjour pour les cartes de séjour portant la mention « vie privée et familiale » et « salarié » ;
- premières demandes et renouvellement des titres de séjour en faveur d'« étrangers malades » et de parents d'un étranger malade ;
- premières demandes et renouvellement des titres de séjour en faveur des Imams ;
- premières demandes et renouvellement « passeport talent » ;
- premières demandes et renouvellement Internal Corporate Transferee permits (ICT) ;
- premières demandes et renouvellement des personnes reconnues réfugiés et apatrides ;
- premières demandes et renouvellement de titre de séjour au titre de victime de la traite des être humains ;
- premières demandes et renouvellement de titre de séjour au titre du regroupement familial ;
- premières demandes et renouvellement de titre de séjour portant la mention « retraité » ou « conjoint de retraité » ;
- retraits de carte de résident ;
- suivis des étrangers incarcérés ;
- réceptions et traitements des demandes de regroupement familial ;
- contrôles des titres de séjour à la demande de l'employeur ;
- régularisations, y compris celles des étrangers tiers à l'Union Européenne, membres de famille d'un européen.

- les décisions, pour les dossiers enregistrés en sous-préfecture de Reims, en matière de duplicata ou de modification des titres de séjour, dans les limites des exceptions sus-indiquées ;
- les décisions en matière de changement de statut ;

2 ° - En matière de réglementation d'Etat

Elections

- La désignation des représentants de l'administration, toutes les fois que le délégué est prévu dans la composition des commissions de révision des listes électorales, politiques et professionnelles ;
- La constitution des commissions de propagande à l'occasion d'élections municipales générales et complémentaires dans les communes de 2.500 habitants et plus ;
- Pour les élections municipales, la réception des déclarations de candidature et leur enregistrement, la délivrance ou le refus des récépissés de dépôt, l'enregistrement des demandes de concours des commissions de propagande ainsi que tout acte nécessaire au renouvellement complet ou partiel d'un conseil municipal ;
- L'acceptation de démission des adjoints aux maires ;

Administration des biens immobiliers et mobiliers

- La passation des actes de vente ou d'acquisition de terrains dans lesquels l'Etat intervient ;
- Les réquisitions de logement (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et mainlevée des ordres de réquisition, actes de procédures divers) ;
- Toutes mesures de publicité et tous arrêtés et décisions d'appréhension et d'attribution des immeubles vacants et présumés sans maître visés aux articles L.1123-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;

S.N.C.F.

- Le classement, la modification de classement et la suppression des passages à niveau ;
- L'autorisation d'alignement de terrains en bordure des voies ferrées et d'aliénation des biens appartenant à la S.N.C.F. ;

Urbanisme et environnement

- La délivrance des récépissés de mise en vente de terrains situés dans les zones à aménagement différé ;
- Les enquêtes de commodo et incommodo (arrêtés prescrivant l'enquête, nomination de commissaires enquêteurs et tous actes de procédures) ;
- la notification aux collectivités locales compétentes de son arrondissement :
  - a) du dossier de "porter à la connaissance",
  - b) de la désignation des services de l'Etat associés aux procédures relatives aux plans locaux d'urbanisme (PLU), ainsi qu'aux zones d'aménagement concerté (ZAC) prévues par le code de l'urbanisme,
  - c) de la lettre de synthèse des avis des services de l'Etat associés sur les plans locaux d'urbanisme arrêtés, les zones d'aménagement concerté et les cartes communales.
- les autorisations liées au droit des sols, de compétence Etat ;

Divers :

- tous les actes pris en qualité de commissaire du gouvernement au conseil d'administration de la fondation dite "Alfred GERARD" dont le siège est situé 2 rue Léon Patoux (Zone Industrielle Sud-Est) à Reims ;

3 ° - En matière de collectivités locales

- L'exercice du contrôle de la légalité et du contrôle budgétaire des actes des collectivités locales, des établissements publics de coopération intercommunale et des sociétés d'économie mixte locales dans le ressort de son arrondissement, à l'exception de la saisine du tribunal administratif ou de la chambre régionale des comptes ;
- La substitution au maire dans les cas prévus par les articles L.2122-34, L.2215-1 et L.2215-5 du code général des collectivités territoriales ;
- La substitution au maire dans les cas prévus par l'article R.123-28 du code de la construction et de l'habitation ;
- L'autorisation, par arrêté pris après avis du directeur des services départementaux d'archives, de tenir ce registre sous forme de feuillets mobiles qui sont reliés au plus tard en fin d'année (article R.2121-9 du code général des collectivités territoriales) ;
- La délivrance de cartes d'identité de maire et d'adjoint ;

Regroupement communal et modification des limites territoriales

- la création et la dissolution des EPCI, les modifications apportées à leurs statuts, l'adhésion de nouvelles collectivités ou le retrait de communes membres, lorsque la compétence territoriale de ces établissements publics ne dépasse pas le cadre de l'arrondissement ;
- Les arrêtés instituant, dans les conditions prévues à l'article L.2411-3 du code général des collectivités territoriales, une commission syndicale chargée de donner son avis sur le projet de détachement d'une portion du territoire d'une commune, soit pour la rattacher à une autre commune, soit pour l'ériger en commune séparée ;
- Les décisions portant création de la commission syndicale, prévue à l'article L.5222-1 du code général des collectivités territoriales, chargée de l'administration des droits indivis entre plusieurs communes lorsqu'elles font partie du même arrondissement ;
- L'ouverture de l'enquête publique prescrite en vue des modifications aux limites territoriales des communes et le transfert de leurs chefs-lieux ;

Divers

- L'approbation des projets d'érection des monuments et autres formes d'hommages publics présentés par des particuliers, associations ou comités ;
- La création, l'agrandissement, le transfert et la fermeture des cimetières ;

4° - Budget de fonctionnement

- Délégation de signature est donnée à M. Jacques LUCBEREILH à l'effet de signer les engagements juridiques et à viser leur exécution sur le programme 307 hors titre 2 du ministère de l'intérieur.

ARTICLE 2: par dérogation à l'article 1, M. Jacques LUCBEREILH, Sous-Préfet de Reims est autorisé à édicter les décisions :

- portant limitation, annulation et restitution des permis de conduire pour raisons médicales des personnes domiciliées à Epernay, Boursault, Champvoisy, Courthiézy, Dormans, Festigny, Igny-Comblizy, le Breuil, Leuvrigny, Mareuil-le-Port, Nesle-le-Repons, Oeuilly, Troissy, Verneuil, Vincelles (arrondissement d'Epernay) ;
- prises dans le cadre des articles L.224-2, L.224-3 et L.224-6 à 10 du code de la route, ou portant obligation de ne conduire que des véhicules équipés d'un Ethylomètre Anti-Démarrage (EAD), pour les infractions constatées à Epernay, Boursault, Champvoisy, Courthiézy, Dormans, Festigny, Igny-Comblizy, le Breuil, Leuvrigny, Mareuil-le-Port, Nesle-le-Repons, Oeuilly, Troissy, Verneuil, Vincelles (arrondissement d'Epernay) ;

ARTICLE 3: Délégation de signature est donnée à M. Jacques LUCBEREILH, **pour l'ensemble du département de la MARNE**, à l'effet de signer tous documents, correspondances et décisions relatifs :

POLE INTERDEPARTEMENTAL DES NATURALISATIONS

- aux demandes d'acquisition de la nationalité française ;

POLE DEPARTEMENTAL DE LA NATIONALITE

- à la délivrance des passeports biométriques, passeports temporaires et passeports de missions ;
- à la délivrance des cartes nationales d'identité ;
- aux mesures administratives d'opposition de sortie de territoires ;

POLE DEPARTEMENTAL DES DEBITS DE BOISSONS

- aux autorisations relevant de la police des débits de boissons excédant la compétence des autorités municipales ;
- à la fermeture des débits de boissons et restaurants en application de l'article L.3332-15 du code de la santé publique ;
- à la fermeture des établissements fixes ou mobiles de vente à emporter dont l'activité cause un trouble à l'ordre public, en application de l'article L.332-1 du code de la sécurité intérieure ;
- à la mission inter-services du contrôle de l'hôtellerie et de la restauration ;

POLE REGLEMENTATION AUTOMOBILE

- à la réglementation des taxis et des VTC ;
- au dépannage d'urgence ;
- aux habilitations et au contrôle des partenaires « CIV » ;

- à la réglementation des fourrières ;
- présidence des commissions rattachées à ce pôle ;

POLE DEPARTEMENTAL DU TOURISME (hors lac du DER)

- délivrance et refus de délivrance des cartes de guide conférencier ;
- délivrance et refus de délivrance des titres de maître restaurateur ;
- classement des offices de tourisme ;
- suivi des dossiers tourisme y compris les dossiers UNESCO.

POLE DEPARTEMENTAL DES ASSOCIATIONS

- création, suivi et modification des statuts ;
- Associations cultuelles ;
- reconnaissance d'utilité publique des associations ;
- dons et legs ;

DIVERS :

- les arrêtés préfectoraux de répartition pour la constitution des jurys d'assise ;

ARTICLE 4: Délégation de signature est également consentie à M. Jacques LUCBEREILH, pour signer les décisions relatives aux refus de séjour, obligations à quitter le territoire, ainsi que l'éventuel délai accordé, fixant le pays de destination, et le délai de l'interdiction de retour sur le territoire français, pour les dossiers enregistrés et examinés en sous-préfecture de Reims ainsi que les mémoires déposés devant les juridictions administratives et judiciaires en la matière.

ARTICLE 5: En cas d'absence ou d'empêchement du Secrétaire Général de la préfecture, délégation est donnée à M. Jacques LUCBEREILH, Sous-Préfet de Reims, à l'effet de signer toutes les décisions relatives à l'éloignement des étrangers y compris les arrêtés de placement en rétention, ainsi que les mémoires déposés devant les juridictions administratives et judiciaires en la matière.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Sous-Préfet de Reims, délégation de signature est donnée à M. Noël LEDON, Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de REIMS, pour signer les arrêtés préfectoraux relatifs :

a) à l'immobilisation et la mise en fourrière administrative (en application de l'article L.325-1-2 du code de la route) ;

b) les engagements juridiques et le visa de leur exécution sur le programme 307 hors titre 2 du ministre de l'intérieur ;

c) Pour les élections municipales, la réception des déclarations de candidature et leur enregistrement, la délivrance ou le refus des récépissés de dépôt, l'enregistrement des demandes de concours des commissions de propagande ;

d) aux habilitations d'accès aux installations destinées à assurer le contrôle de la circulation aérienne, des télécommunications aéronautiques, d'aide à la navigation aérienne et l'assistance météorologique, y compris les réseaux de câbles et canalisations qui les desservent (CRNA) ;

e) les décisions portant limitation, annulation et restitution des permis de conduire pour raisons médicales, y compris celles prévues à l'article 2 de la présente délégation ;

f) les décisions prises dans le cadre des articles L.224-2, L.224-3 et L.224-6 à 10 du code de la route, ou portant obligation de conduire des véhicules équipés d'EAD, y compris celles prévues à l'article 2 de la présente délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Noël LEDON, Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Reims, cette délégation de signature sera exercée par Mme Karine BARBARAS, Secrétaire Générale Adjointe ou, en son absence ou empêchement, par Mme Frédérique LUCAS, Chef du pôle « territoire et développement », ou, en son absence ou empêchement par Mme Catherine CRAPON, Chef du service des sécurités, ou en son absence ou empêchement, par Mme Anne-Marie CARBONNEAUX, Chef du pôle départemental des débits de boissons.

ARTICLE 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques LUCBEREILH, la délégation de signature qui lui est consentie par le présent arrêté, à l'exception des matières figurant à l'article 6 de la présente délégation, sera exercée par Mme Odile BUREAU, Sous-Préfète d'Epernay, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Denis GAUDIN, Secrétaire Général de la préfecture de la Marne.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°DS 2019-026 du 2 juillet 2019

ARTICLE 9 : M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Reims, Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement d'Epernay et M. le Secrétaire Général sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne, et dont copie sera adressée à M. l'Administrateur Général des Finances Publiques.

Châlons-en-Champagne, le ***2 septembre 2019***

Le Préfet,

Denis CONUS

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MARNE

DS 2019-043

Arrêté portant délégation de signature à M. Noël LEDON, Secrétaire Général de la sous-préfecture de REIMS,

Le Préfet du département de la Marne

VU :

- Le code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers, et du Droit d'Asile ;
- Le code des Relations entre le Public et l'administration ;
- Le code de la Route ;
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- La loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Le décret du 17 décembre 2015 du Président de la République nommant M. Denis CONUS, Préfet du département de la Marne ;
- L'arrêté préfectoral du 27 avril 2017 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de la MARNE ;
- La décision du 21 août 2019 affectant M. Noël LEDON, Conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, à la Sous-Préfecture de Reims en qualité de Secrétaire Général ;
- La décision du 17 mars 2017 nommant Mme Karine BARBARAS, Attachée Principale, Secrétaire Générale Adjointe de la Sous-Préfecture de Reims et Chef du pôle « citoyenneté et sécurités » ;
- La décision du 17 mars 2017 nommant Mme Frédérique LUCAS, Attachée Principale, Chef du pôle « territoires et développement » ;
- La décision du 17 mars 2017 nommant Mme Anne-Marie CARBONNEAUX, Attachée, Chef du pôle départemental des débits de boissons;
- La décision du 17 mars 2017 nommant Mme Catherine CRAPON, Attachée, Chef du service des sécurités ;

Sur proposition de M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de REIMS

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est consentie à M. Noël LEDON, Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Reims, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, sous l'autorité du Sous-Préfet de Reims, tous actes, procès-verbaux, documents, correspondances, communications et copies de pièces à l'exception :

1° des arrêtés préfectoraux, sauf ceux portant :

a) autorisation de transports de corps à l'étranger ;

b) autorisant d'inhumation ou de crémation au-delà des délais réglementaires ;

2° Des correspondances avec les parlementaires, conseillers départementaux, conseillers régionaux, le Maire de la ville de Reims, la Présidente de la communauté urbaine du Grand REIMS, les administrations centrales et le procureur de la République ;

1, rue de Jessaint - CS 50431- 51036 CHALONS-EN-CHAMPAGNE- Téléphone 03.26.26.10.10
www.marne.gouv.fr

3° Des correspondances comportant avis ou décision, même de principe ;

4° Les rapports au Préfet.

5° Dans le cadre de la législation sur le séjour des étrangers, les documents provisoires, récépissés ou convocations valant autorisation de séjour notamment relatifs aux :

- toute demande d'admission exceptionnelle au séjour et toute demande de régularisation ;
- premières demandes et renouvellement des titres de séjour en faveur d'« étrangers malades » et de parents d'un étranger malade ;
- premières demandes et renouvellement des titres de séjour en faveur des Imams ;
- premières demandes et renouvellement « passeport talent » ;
- premières demandes et renouvellement Internal Corporate Transferee permits (ICT) ;
- premières demandes et renouvellement des personnes reconnues réfugiés ou apatrides, ou bénéficiant de la protection subsidiaire, et les membres de famille de ces personnes ;
- premières demandes et renouvellement de titre de séjour au titre de victime de la traite des êtres humains ;
- premières demandes et renouvellement de titre de séjour au titre du regroupement familial ;
- premières demandes et renouvellement de titre de séjour portant la mention « retraité » ou « conjoint de retraité » ;
- retraits de carte de résident ;
- suivis des étrangers incarcérés ;
- réceptions et traitements des demandes de regroupement familial ;
- contrôles des titres de séjour à la demande de l'employeur.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du Sous-Préfet de l'arrondissement de Reims, par dérogation au 1° de l'article 1er, délégation de signature est consentie à M. Noël LEDON, Secrétaire Général de la sous-préfecture de Reims, pour signer les arrêtés préfectoraux relatifs :

a) à l'immobilisation et la mise en fourrière administrative (en application de l'article L.325-1-2 du code de la route) ;

b) les engagements juridiques et le visa de leur exécution sur le programme 307 hors titre 2 du ministre de l'intérieur.

c) pour les élections municipales, à la réception des déclarations de candidature et leur enregistrement, à la délivrance ou au refus des récépissés de dépôt, à l'enregistrement des demandes de concours des commissions de propagande ;

d) aux habilitations d'accès aux installations destinées à assurer le contrôle de la circulation aérienne, des communications aéronautiques, d'aide à la navigation aérienne et l'assistance météorologique, y compris les réseaux de câbles et canalisations qui les desservent (CRNA) ;

1, rue de Jessaint - CS 50431- 51036 CHALONS-EN-CHAMPAGNE- Téléphone 03.26.26.10.10
www.marne.gouv.fr

e) aux limitations, annulations et restitutions des permis de conduire pour raisons médicales, y compris celles concernant des personnes domiciliées à Epernay, Boursault, Champvoisy, Courthiézy, Dormans, Festigny, Igny-Comblizy, le Breuil, Leuvrigny, Mareuil-le-Port, Nesle-le-Repons, Oeuilly, Troissy, Verneuil, Vincelles (arrondissement d'Epernay) ;

f) aux décisions prises dans le cadre des articles L.224-2, L.224-3 et L.224-6 à 10 du code de la route, ou portant obligation de conduire des véhicules équipés d'éthylomètre anti-démarrage (EAD), y compris pour les infractions constatées à Epernay, Boursault, Champvoisy, Courthiézy, Dormans, Festigny, Igny-Comblizy, le Breuil, Leuvrigny, Mareuil-le-Port, Nesle-le-Repons, Oeuilly, Troissy, Verneuil, Vincelles (arrondissement d'Epernay).

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Noël LEDON, la présente délégation sera exercée par Mme Karine BARBARAS, Secrétaire Générale Adjointe, ou en son absence ou empêchement, et à l'exception de l'article 2b), par Mme Frédérique LUCAS, Chef du Pôle Territoire et développement, ou en son absence ou empêchement par Mme Catherine CRAPON ou, en son absence ou empêchement, par Mme Anne-Marie CARBONNEAUX.

Article 4; délégation de signature est consentie, sous l'autorité de M. Noël LEDON, dans le cadre de leurs attributions et compétences, et dans les limites de l'article 1er, :

à Mme Karine BARBARAS, Attachée Principale, Chef du pôle « Citoyenneté et Sécurités » ou, en son absence ou empêchement :

- pour ce qui relève des attributions de la plate-forme interdépartementale des naturalisations, à Mme Stéphanie CHAPAT, Secrétaire Administrative de Classe Supérieure ;
- pour les récépissés de demande de carte de séjour, les documents de circulation pour mineurs étrangers, les autorisations de voyage et les attestations de dépôt de permis de conduire, relevant des missions du service des étrangers à Mme Valérie DECAMPS, Adjointe au Chef de pôle ;
- pour ce qui relève de leurs attributions respectives, et pour la signature des correspondances courantes ou documents non décisoires à :
  - Mme Anne-Marie CARBONNEAUX, Attachée, Chef du Pôle départemental des débits de boissons ;
  - Mme Catherine CRAPON, Attachée, Chef du service des sécurités.

à Mme Frédérique LUCAS, Attachée Principale, Chef du pôle « territoire et développement », ou, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Julie RENARD, Attachée, Chef de la section « animation et développement du territoire », son Adjointe.

Article 5; En cas d'absence concomitante de M. Noël LEDON, Mme Karine BARBARAS et de Mme Valérie DECAMPS, la délégation de signature concernant les récépissés de demande de carte de séjour, les documents de circulation pour mineurs étrangers, les autorisations de voyage et les attestations de dépôt de permis de conduire, relevant des missions du service des étrangers sera exercée par Mme Frédérique LUCAS, ou, en son absence ou d'empêchement, par Mme Catherine CRAPON ou, en son absence ou empêchement, par Mme Anne-Marie CARBONNEAUX.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement concomitant du Sous-Préfet de Reims et de M. Noël LEDON, Secrétaire Général, délégation est donnée à Mme Catherine CRAPON, désignée pour présider la commission de sécurité de l'arrondissement, pour signer les procès-verbaux et actes (décret n°95-260 du 8 mars 1995), ou, en son absence ou empêchement, à Mme Anne-Marie CARBONNEAUX.

Article 7 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°DS 2019-027 du 2 juillet 2019 ;

Article 8 : M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne, M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Reims, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne, et dont copie sera adressée à M. l'Administrateur Général des Finances Publiques.

Châlons-en-Champagne, le ***2 septembre 2019***

Le Préfet,

Denis CONUS

1, rue de Jessaint - CS 50431- 51036 CHALONS-EN-CHAMPAGNE- Téléphone 03.26.26.10.10
www.marne.gouv.fr

SERVICES DECONCENTRES

DIRECCTE – Unité départementale de la Marne

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DU TRAVAIL

ARRETE du 6 septembre 2019 portant subdélégation de signature de la responsable de l'Unité départementale de la Marne de la DIRECCTE Grand Est, par intérim, en matière d'actions d'inspection de la législation du travail

Mme Zdenka AVRIL, Responsable de l'Unité départementale de la Marne de la DIRECCTE Grand Est, par intérim

VU le code du travail, notamment son article R. 8122-2 ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de la défense ;

VU le code de l'éducation ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté interministériel en date du 18 avril 2019 portant nomination de Mme Isabelle NOTTER sur l'emploi de Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est ;

VU l'arrêté interministériel en date du 17 juin 2019 portant nomination de Mme Zdenka AVRIL sur l'emploi de Responsable de l'Unité départementale de la Marne, par intérim ;

VU l'arrêté n° 2019-55 du 26 août 2019 de Mme Isabelle NOTTER, Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est déléguant sa signature à Mme Zdenka AVRIL, Responsable par intérim de l'Unité départementale susmentionnée et son accord, formalisé par courrier du 26 août 2019 sur le principe et les modalités de cette subdélégation,

DECIDE

Article 1er :
En cas d'absence ou d'empêchement de la Responsable de l'Unité départementale, par intérim, subdélégation de signature est donnée à M. Stéphane LARBRE, Directeur adjoint du travail et M. Jean Pierre TINE Inspecteur du travail, à l'effet de signer, au nom de la Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Grand Est les actes et décisions mentionnés dans l'arrêté n° 2019-55 du 26 août 2019 pour lesquels la Responsable de l'Unité départementale, par intérim, a reçu délégation de signature.

Article 2 :
La Responsable de l'Unité départementale de la Marne de la DIRECCTE Grand Est, par intérim, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le 6 septembre 2019

La Responsable de l'unité départementale de la Marne, par intérim

Zdenka AVRIL

DIVERS

⌦ Direction départementale des finances publiques de la Marne

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA MARNE

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable de la trésorerie de CHALONS EN CHAMPAGNE,

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2014-1564 du 22 décembre 2014 modifiant le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er :Délégation générale est donnée à **Madame ETIENNE Françoise**, **Messieurs CENTINEO Jean et HURPIN Eddy** adjoints au responsable de service à l'effet :

- d'opérer les recettes et les dépenses,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues,
- d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées,
- de signer récépissés, quittances et décharges,
- de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration,
- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- de signer tous actes d'administration et de gestion de la trésorerie,
- de signer les décisions relatives aux demandes de délai de paiement sans limite de montant,
- de signer l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances

Article 2 : Délégation générale est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet :

- d'opérer les recettes et les dépenses,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues,
- d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées,
- de signer récépissés, quittances et décharges,
- de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration,
- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- de signer tous actes d'administration et de gestion de la trésorerie.

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

NOM Prénom	
BONNART Aurore	
CAMIAT Florence	
D'ANZI Alfredo	
ETIENNE Dominique	
GONNET Christophe	
GOUINGUENET Eléonore	
HOULOT Maryse	
LEBORGNE Catherine	
LECOCQ Franck	
LEPAGE Charlène	
RETIF Michèle	
RICOUX Ghislain	
THIERY Sophie	
TOUCHANT Audrey	

Article 3 : Pour l'action en recouvrement, délégation spéciale est donnée, à l'effet de signer :
1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous :

NOM Prénom	Grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ETIENNE Dominique	Contrôleur	6 mois	1000,00 €
LECOCQ Franck	Agent	6 mois	1000,00 €
RETIF Michèle	Agent	6 mois	1000,00 €

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Marne.

Fait à Châlons en Champagne, le 03 septembre 2019

Le comptable

Caroline GUINOT

2

MINISTERE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA MARNE
SIE D'EPERNAY
21, RUE DU MOULIN À VENT
51 300 EPERNAY

DELEGATION DE SIGNATURE

DECISION

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises d'EPERNAY

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 modifié de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R° 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2014-1564 du 22 décembre 2014 modifiant le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe SECZKOWSKI , inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises d'EPERNAY, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 30 000 € portée à 60 000 € en l'absence du comptable ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 30 000 €, portée à 60 000 € en l'absence du comptable ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service, en l'absence du comptable ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA et de créances d'impôt sur les sociétés, dans la limite de 50 000 € par demande, portée à 100 000 € en l'absence du comptable ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 30 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) En matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet : dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

SALZARD Thierry	BENOIT Christine	MULS Sylvie
TALLOTTE Michel	FEUILLET Sylvie	GACHIGNAT Sylvie
GONCALVES Céline	GOUAGOUT Brigitte	HIBLOT Pascal
JEANNIN Sylvie	LESEURE-RANSON Martine	MARTIN Corinne
ORNIACKI Nathalie	ROCHETTE Thierry	BONNEMERE François
BONNIVARD Maryline		

2° En matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 2 000 €, et en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet dans la limite de 200 € aux agents des finances publiques désignés ci-après :

PAZDEJ Jonathan	FORGET Nathalie	MORIZOT Nancy
RANDRIANARISON Emilson	THOMAS Nathalie	VERCRUYSSE Valérie

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

5°) En cas d'absence simultanée du comptable et de l'adjointe, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice

aux agents désignés ci-après :

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
SALZARD Thierry	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
BENOIT Christine	Contrôleuse Principale	10 000 €	6 mois	10 000 €
MULS Sylvie	Contrôleuse Principale	10 000 €	6 mois	10 000 €
FEUILLET Sylvie	Contrôleuse Principale	10 000 €	6 mois	10 000 €
GACHIGNAT Sylvie	Contrôleuse Principale	10 000 €	6 mois	10 000 €
TALLOTTE Michel	Contrôleur Principal	10 000 €	6 mois	10 000 €
HIBLOT Pascal	Contrôleur Principal	10 000 €	6 mois	10 000 €
JEANNIN Sylvie	Contrôleuse Principale	10 000 €	6 mois	10 000 €
LESEURE-RANSON Martine	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	10 000 €
GONCALVES Céline	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	10 000 €
MARTIN Corinne	Contrôleuse Principale	10 000 €	6 mois	10 000 €
ORNIACKI Nathalie	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	10 000 €
ROCHETTE Thierry	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
GOUAGOUT Brigitte	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	10 000 €
BONNEMERE François	Contrôleur Principale	10 000 €	6 mois	10 000 €
BONNIVARD Maryline	Contrôleuse Principale	10 000 €	6 mois	10 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Marne

A EPERNAY, le 02 septembre 2019
Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises, Michel SANCHE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA MARNE

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable de la trésorerie d'Epernay Etablissements Hospitaliers,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er :Délégation générale est donnée à **Mme NOHARET Elsa,** adjointe au responsable de service à l'effet :

- d'opérer les recettes et les dépenses,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues,
- d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées,
- de signer récépissés, quittances et décharges,
- de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration,
- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- de signer tous actes d'administration et de gestion de la trésorerie,
- de signer, pour l'action en recouvrement, les décisions de remise gracieuse de frais de poursuite sans limite de montant,
- de signer les décisions relatives aux demandes de délai de paiement sans limite de montant
- de signer l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances

Article 2 : Délégation générale est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet :

- d'opérer les recettes et les dépenses,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues,
- d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées,
- de signer récépissés, quittances et décharges,
- de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration,
- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- de signer tous actes d'administration et de gestion de la trésorerie.

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

NOM Prénom	Grade
LHOTEL Cécile	Contrôleur principal
PHILIPPE Brigitte	Contrôleur principal
TASSOTTI Emmanuelle	Contrôleur

Article 3 : Pour l'action en recouvrement, délégation spéciale est donnée, à l'effet de signer :
1°) les décisions de remise gracieuse de frais de poursuite, dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous :

NOM Prénom	Grade
LHOTEL Cécile	Contrôleur principal
PHILIPPE Brigitte	Contrôleur principal
TASSOTTI Emmanuelle	Contrôleur

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous :

NOM Prénom	Grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LHOTEL Cécile	Contrôleur principal	6 mois	3 000 euros
PHILIPPE Brigitte	Contrôleur principal	6 mois	3 000 euros
TASSOTTI Emmanuelle	Contrôleur	6 mois	3 000 euros

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances, aux agents désignés ci-après :

NOM Prénom	Grade	Actes autorisés
LHOTEL Cécile	Contrôleur principal	Tout sauf action en justice
PHILIPPE Brigitte	Contrôleur principal	Tout sauf action en justice
TASSOTTI Emmanuelle	Contrôleur	Tout sauf action en justice

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Marne.

Fait à Epernay, le 6 septembre 2019

Le comptable

Mikaël DEGEN

2

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

La comptable, responsable du service des impôts des particuliers de REIMS

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 modifié de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2014-1564 du 22 décembre 2014 modifiant le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à M. LENTILLAC Henri et M. WIDART Patrick, Inspecteurs divisionnaires des Finances publiques, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de Reims, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Article 2

Délégation de signature est donnée à Mme BERGE Claire, M. BORD Simon, M. BRICE Thierry, et Mme MAHOU Caroline, Inspecteurs des Finances publiques, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de Reims, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 15 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après:

AICHAOUI Céline	CAPPELLARI Gabriel	
FLEURY Yolaine	GAILLET Bruno	HUET-SIMON Angélique
IMBEAUX Anne-Laure	MARTINEZ Olivia	PILLAIRE Vanessa
ROUABAH Karim	SELLIER Axel	

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après:

AICHAOUI Grégory	BRANDAO Hélène	BENOIST Jean-Christophe
COQUERELLE Sophia	DA SILVA Steven	
DEFRANCE Jérémy	DUARTE Eva	DURAND Jérôme
HELSEN Geoffrey	EL GHALBZOURI Ali	GODBILLON Vincent
KERLOC'H Grégory	HINAUX Mélissa	INACIO Marlène
LAVIOLETTE Pauline	LAMBOT Carine	LASFER Zahira
LEFORT Mathieu	LIEVRARD Laurie	LUCIOWICZ Stéphanie
MAQUIN Adeline	MERMOURI Achour	MILLARD Mélanie
MONTY Agnès	MULLER Catherine	NAGY Marianne
RENARD Christelle	RUIZ Anthony	VEDOVOTTO Nicolas
ROUAN Isabelle	VERCOLLIER Jean-Christophe	

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BLANC Benoît	Agent catégorie B	1000 €	6 mois	10 000 €
CARLIER SYLVIE	Agent catégorie B	1000 €	6 mois	10 000 €
DUCATILLON David	Agent catégorie B	1000 €	6 mois	10 000 €
JEANPIERRE Anne	Agent catégorie B	1000 €	6 mois	10 000 €
RANAIVOSON Honoré	Agent catégorie B	1000 €	6 mois	10 000 €

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
WALAS Aurélie	Agent catégorie B	1000 €	6 mois	10 000 €
BLIN Véronique	Agent catégorie B	1000 €	6 mois	10 000 €
FERRIERE Claudine	Agent catégorie B	1000 €	6 mois	10 000 €
FLEURY Yolaine	Agent catégorie B	1000 €	6 mois	10 000 €
IMBEAUX Anne Laure	Agent catégorie B	1000 €	6 mois	10 000 €
PILLIAIRE Vanessa	Agent catégorie B	1000 €	6 mois	10 000 €
GANNIOU Christelle	Agent catégorie B	1000 €	6 mois	10 000 €

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GAILLET Bruno	Agent catégorie B	300 €	6 mois	3 000 €
IVANES Valérie	Agent catégorie B	300 €	6 mois	3 000 €
JOFFROY Isabelle	Agent catégorie B	300 €	6 mois	3 000 €
MARTINEZ Olivia	Agent catégorie B	300 €	6 mois	3 000 €
POINSOT Sylvie	Agent catégorie B	300 €	6 mois	3 000 €
ROUABAH Karim	Agent catégorie B	300 €	6 mois	3 000 €
COQUERELLE Sophia	Agent catégorie C	300 €	6 mois	3 000 €
DEFRANCE Jérémy	Agent catégorie C	300 €	6 mois	3 000 €
DHUY Marie	Agent catégorie C	300 €	6 mois	3 000 €
EL HAFID Abdelkamel	Agent catégorie C	300 €	6 mois	3 000 €
LICOWSKI Hubert	Agent catégorie C	300 €	6 mois	3 000 €
NAGY Marianne	Agent catégorie C	300 €	6 mois	3 000 €
ROUAN Isabelle	Agent catégorie C	300 €	6 mois	3 000 €
STANKIEWICZ Céline	Agent catégorie C	300 €	6 mois	3 000 €
VEDOVOTTO Nicolas	Agent catégorie C	300 €	6 mois	3 000 €
VERCOLLIER Christophe	Agent catégorie C	300 €	6 mois	3 000 €
DUARTE Eva	Agent catégorie C	300 €	6 mois	3 000 €

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LEFORT Mathieu	Agent catégorie C	300 €	6 mois	3 000 €
MAQUIN Adeline	Agent catégorie C	300 €	6 mois	3 000 €
AICHAOUI Grégory	Agent catégorie C	300 €	6 mois	3 000 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Marne.

A Reims, le 1er septembre 2019

La Comptable, responsable
du Service des impôts des particuliers
de Reims

Corinne FALQUES
Administratrice des Finances publiques

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES